



**Projet : « APPUI A L'IMPLICATION INCLUSIVE DU SECTEUR PRIVE DANS LE  
PROCESSUS NATIONAL DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE »**

## **RAPPORT DE MISSION**

# **EVALUATION DE L'APPLICABILITE DES PROPOSITIONS DE GRILLES DE LEGALITE FLEGT REVISEES POUR DIFFERENTS TITRES ET SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS**

Mission effectuée du 26 au 30 novembre 2019 dans les Régions de l'Est et du Sud Cameroun

*Le contenu des présents termes de référence relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid*

## Table des matières

Table des matières .....	ii
I. Introduction.....	1
II. Objectifs .....	2
III. Organisation de la mission .....	2
III.1. Equipe de mission .....	2
III.2. Entités forestières et transformatrices testées .....	2
III.3. Mode opératoire .....	3
IV. Résultats des tests.....	4
IV.1. Statut des entités testées .....	4
IV.2. Grilles testées .....	4
IV.3. Principaux constats faits.....	5
IV.4. Résultats par grille testée .....	6
IV.5. Observations particulières.....	10
IV.4.1 Test des grilles CE et UTB avec Pallisco.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV.4.2 Test de la grille FCre avec le GIC KAME.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV.4.3 Test de la grille FCle avec la Mairie de Dimako.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV.4.4 Test des grilles CE et UTB avec CUF .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXES.....	13

## I. Introduction

Dans le cadre du "Projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité" financé par le programme FAO UE FLEGT, le secteur privé à travers le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) a réalisé un diagnostic des grilles de légalité FLEGT annexées à l'Accord de Partenariat Volontaire signé en 2010 entre le Cameroun et l'Union Européenne. Ce diagnostic s'est fait par le biais des consultations indépendantes de deux catégories d'acteurs du secteur privé que sont les représentants des entreprises forestières industrielles d'une part et ceux des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière forêt bois du Cameroun d'autre part.

Au terme de ces consultations, le GFBC a dressé une synthèse des diagnostics réalisés par les parties prenantes du secteur privé. Cette synthèse a été ensuite mise en commun avec les deux autres groupes d'acteurs porteurs des projets de révision des grilles de légalité, notamment les administrations camerounaises concernées par la mise en œuvre de l'APV (représentées par le MINFOF) et la Société Civile (représentée par GDA/SAILD) lors d'un atelier tenu à Ebolowa du 12 au 14 novembre 2019. La synthèse des résultats des diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV FLEGT Cameroun des trois (03) groupes d'acteurs porteurs des projets financés par le programme FAO UE FLEGT, élaborée à l'issue de cet atelier a donc fait l'objet de tests auprès de deux (02) entités forestières exploitantes et transformatrices, d'une (01) entité communale et d'une (01) entité communautaire.

En effet, l'équipe du projet au GFBC a effectué une descente de terrain du 26 au 30 novembre 2019 auprès de ces entités détentrices de titres forestiers et d'unités de transformation de bois pour tester 4 principales grilles de légalité FLEGT révisées, notamment celles relatives à la Convention d'exploitation (CE), à la Forêt Communale (FCle), à la Forêt Communautaire (FCte) et aux Unités de Transformation de Bois (UTB).

Le présent rapport présente les objectifs, l'organisation retenue ainsi que les résultats de ces missions tests des grilles de légalité révisées par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus national de révision des grilles, et formule des recommandations et propositions destinées à faciliter la compréhension et l'application de ces grilles.

## II. Objectifs

La mission avait pour objectif global d'évaluer l'efficacité pratique de l'application et la pertinence des propositions de vérificateurs faites dans les grilles révisées, et de déceler d'éventuels manquements à prendre en compte dans les propositions définitives de grilles. De façon spécifique, les grilles ont été appliquées à chacune des entités retenues en relevant les difficultés d'accès aux documents vérificateurs par l'entité ainsi que les motifs de l'indisponibilité des documents le cas échéant.

## III. Organisation de la mission

### III.1. Equipe de mission

Les missions tests organisées dans le cadre de l'activité 2.2 du projet mis en œuvre pour le secteur privé, ont été planifiées et menées sur le terrain par l'équipe du projet composée des deux assistants du projet et du consultant (3 membres). L'équipe a bénéficié de l'accompagnement du groupe d'acteurs de la société civile (3 membres) également porteuse d'un des projets de révision des grilles de légalité financé par le Programme UE FAO-FLEGT.

La phase de l'Est conduite à Mindourou, Dimako et Paki a donc connu la participation de 6 membres des équipes du GFBC et de GDA/SAILD.

### III.2. Entités forestières et transformatrices testées

Les tests étaient prévus être menés auprès de :

- trois importantes entreprises forestières et transformatrices (CUF, PALLISCO-CIFM et SIM) pour les grilles sur les conventions d'exploitation (CE), les ventes de coupe (VC) et les unités de transformation (UTB),
- une entité communale (Mairie de Dimako) pour la grille sur les forêts communales (FCle)
- une entité communautaire (GIC KAME) pour la grille sur les forêts communautaires (FCte).

Tableau 1 : Entités retenues pour le test des grilles de légalité.

REGION	ENTITE EXPLOITANTE	TITRE	LOCALITE	GRILLES
EST	PALLISCO-CIFM	UFA/SCIERIE	Mindourou	CE, UTB
	Commune Dimako	FORET COMMUNALE	Dimako	FCle
	SIM	VC 10 02 405	Lomié	VC
	GIC KAME	FORET COMMUNAUTAIRE	Paki	FCte
SUD	Cameroun United Forests (CUF)	UFA/SCIERIE	Ebolowa	CE, UTB

### III.3. Mode opératoire

L'application des grilles de légalité FLEGT étant un processus de vérification documentaire de la légalité des entités forestières et de leurs activités, les différentes phases de ces missions ont été réalisées dans les bureaux avec les représentants des entreprises, mairie et GIC. Aucune visite de chantier forestier ou d'unité de transformation n'a donc été réalisée.

Pour chaque entité rencontrée, une introduction sur l'importance et le but de la mission a été présentée aux interlocuteurs de l'équipe de mission de façon à présenter clairement d'une part, le contexte et les objectifs de la mission et d'autre part, la démarche d'analyse des grilles de légalité devant faire l'objet des tests. A l'issue de l'évaluation des grilles, une conclusion présentant les acquis et les difficultés éventuelles d'application des grilles est dressée à l'endroit des interlocuteurs.

Ainsi, sur la base de check-list de vérificateurs élaborée par grille et par titre (voir annexe), l'équipe a opéré avec chaque entité testée par contrôle des documents légaux en relevant la référence, la validité et le cas échéant, les raisons de la non disponibilité des documents. Au besoin, des suggestions, propositions et autre constats éventuels ont été relevés en cas de contradiction ou incohérence entre les vérificateurs et les documents de vérification présentés par les entités.

## IV. Résultats des tests

### IV.1. Statut des entités testées

Les tests ont pu être réalisés en fin de compte avec deux entreprises forestières (PALLISCO et CUF), une Commune (Dimako) et une Communauté villageoise (GIC KAME du village Paki). Ils ont concerné quatre (4) titres forestiers (2 UFA, 1 forêt communale et 1 forêt communautaire), ainsi que deux (2) unités de transformation.

PALLISCO et CUF sont deux grandes entreprises à capitaux étrangers avec un niveau d'organisation très poussée comparativement aux deux autres entités qui résultent du démembrement de l'Etat camerounais. Ces entreprises à vocation d'exploitation forestière et de transformation de bois, sont certifiées OLB/FSC pour la première et OLB pour la seconde, et démontrent donc d'une rigueur d'action et une discipline documentaire très stricte.

La Commune de Dimako et le GIC KAME sont deux entités représentatives de l'Etat et des communautés du village Paki respectivement. Elles ne sont pas à l'origine spécialisées dans la gestion forestière mais ont bénéficié des réformes forestières pour acquérir et gérer ainsi une forêt. A ce titre, leur niveau de rigueur dans la gestion des activités d'exploitation forestière est très relatif. Néanmoins, il faut relever que ces entités de par leur statut, ont bénéficié de l'appui d'institutions spécialisées, notamment le CTFC pour la première et le SAILD pour la seconde pour les accompagner dans cette nouvelle option.

### IV.2. Grilles testées

Quatre (4) des 8 grilles de légalité FLEGT révisées ont pu être appliquées aux entités énumérées ci-dessus. Il s'agit des grilles Convention d'Exploitation (CE), Forêt Communale (FC), Forêt Communautaire (FCt) et Unité de Transformation de Bois (UTB). La mission n'a pas réussi à tester la grille relative aux ventes de coupe (VC) initialement prévue, faute d'accord avec l'entité pressentie (l'entreprise SIM).

Les grilles ont été testées deux fois de suite pour la CE et UTB chez PALLISCO et CUF, et une seule fois pour les FC (Marie de Dimako) et FCt (GIC KAME). Etant donné que le but premier de ces tests était de vérifier la disponibilité/accessibilité des documents de légalité (vérificateurs) proposés dans les grilles révisées, la mission s'est appesantie sur les

titres et sources d'approvisionnement disposant de ces documents pour chaque entité visitée. Il est donc probable que pour une grille donnée, les documents de vérification obtenus sur le terrain correspondent à plusieurs titres ou unité de transformation gérés par la même entité évaluée.

### IV.3. Principaux constats faits

A l'issue de l'évaluation des 4 entités, un certain nombre de constats peut être dressé sur l'applicabilité des grilles. Ces constats sont relatifs :

1. au statut de l'entité testé : l'applicabilité de ces grilles dépend de chaque entité et de son niveau d'intégration dans le processus de production ou de transformation du bois. Selon que l'entité soit attributaire du titre forestier, propriétaire de l'unité de transformation ou encore sous-traitant des activités, les grilles ne s'appliquent pas de la même manière ;
2. à la facilité d'application des grilles : au niveau de l'ensemble des 4 entités testées, l'applicabilité des grilles a été aisée à cause d'une part de l'allègement du nombre de vérificateurs initiaux, et d'autre part, de la disponibilité et l'accessibilité des documents de vérification sur le terrain. Pour les différentes entités testées, la plupart des vérificateurs ont été facilement documentés sur place.
3. à la durée d'application des grilles : la durée d'application de chacune des grilles a été fonction de l'organisation de chaque entité. Dans tous les cas, hormis la grille CE, l'application de chacune des 3 autres grilles par l'équipe de mission n'avait pas excédé la demi-journée pour chacune des 4 entités testées.
4. à la validité des documents de vérification : certains vérificateurs ne sont parfois pas à jour. Il s'agit de documents administratifs dont la validité est de très court terme (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ;
5. à la cohérence des documents : il a été observé parfois une incohérence entre certains documents de légalité et la formulation des vérificateurs associés. Une reformulation des vérificateurs concernés est à envisager ;

6. à la disponibilité effective des documents : il subsiste des difficultés d'accès pour certains documents administratifs liés particulièrement au social et à la gestion de la faune ;
7. à la définition de nouveaux vérificateurs : d'autres documents clés et disponibles au niveau des opérateurs méritent d'être intégrés aux grilles :

#### IV.4. Résultats par grille testée

##### *IV.3.1. Grille Convention d'Exploitation (CE)*

Pour les 2 entreprises d'exploitation forestière testées, l'ensemble des vérificateurs retenues ne s'applique pas entièrement du fait qu'elles exploitent certains titres en propre et d'autres en sous-traitance. Pour les deux entités évaluées, les titres testés sont exploités en propre. Pour ce type de titre, sur les 44 vérificateurs retenus dans la grille CE révisée, 80% sont applicables (tableau 2). Si la plupart des vérificateurs semblent faciles d'accès et donc disponibles (soit 85% des vérificateurs applicables), ceux concernant deux principaux critères posent des difficultés aux opérateurs, notamment (1) la légalité de l'opérateur et de son titre forestier et (2) le respect des obligations sociales.

Les deux opérateurs ne disposent pas de certificat de domicile de la personne physique gérante ou créatrice de l'entreprise. Sur le plan social, il a été impossible de présenter la preuve d'affichage de la carte d'affectation des terres préalable à l'élaboration du plan d'aménagement des concessions.



Tableau 2 : Bilan des tests pour la grille "Convention d'Exploitation"

Critères	Vérificateurs				Commentaires
	Total testé	Applicable	Disponible	A compléter	
<b>PALLISCO</b>					
1. Légalité de l'entité exploitante et du titre d'exploitation	16	11	9	2	Indisponibilité sur le site d'exploitation des documents vérificateurs (certificat de domicile et cahiers de charges des UFA)
2. Légalité des activités d'aménagement et d'exploitation opérées dans le titre	9	8	8	0	
3. Légalité des opérations de transport des produits	3	1	1	0	Les transports de grumes par train et en conteneur par route ne sont pour l'instant pas pratiqués par l'entité.
4. Respect des obligations sociales	9	9	7	2	La preuve d'affichage de la carte d'affectation des terres lors de la réalisation du plan d'aménagement des UFA n'est pas disponible.
5. Respect des obligations environnementales	7	6	5	1	Le certificat de conformité environnemental de l'entreprise Pallisco n'est pas disponible sur site.
<b>Total PALLISCO</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	
<b>CAMEROON UNITED FORESTS</b>					
1. Légalité de l'entité exploitante et du titre d'exploitation	16	11	10	1	Tous les documents vérificateurs existent, bien que certains ne soient pas à jour. Il faut aussi noter que le certificat de domicile de la personne physique créant/gérant l'entité n'est pas disponible. Le document présenté pour répondre à ce vérificateur est l'attestation de localisation délivrée par le service des impôts.
2. Légalité des activités d'aménagement et d'exploitation opérées dans le titre	9	8	7	1	L'AROE de l'année 2018 n'était pas disponible car, l'entité n'en avait pas fait la demande auprès de l'administration en charge de l'environnement.
3. Légalité des opérations de transport des produits	3	1	1	0	Les transports de grumes par train et en conteneur par route ne sont pour l'instant pas pratiqués par l'entité.
4. Respect des obligations sociales	9	9	7	2	L'attestation de conformité aux normes du travail ainsi que la preuve d'affichage de la carte d'affectation des terres lors de la réalisation du plan d'aménagement des UFA ne sont pas disponibles.
5. Respect des obligations environnementales	7	6	6	0	Les preuves de mise à disposition du personnel d'alternatives protéiniques ainsi que celle de mise en place d'un plan de dissuasion du personnel sont difficilement appréciables car différents selon les entités.
<b>Total CUF</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	

### IV.3.2. Grille Unité de transformation de bois (UTB)

Deux entités ont également été évaluées pour la grille UTB qui compte 22 vérificateurs (dont un rajouté). Elle s'est appliquée à près de 67% seulement des vérificateurs retenus, le reste s'étant avéré inapplicable pour les 2 entités qui exploitent en propre leurs unités de transformations (tableau 3). Le vérificateur rajouté concerne l'autorisation de l'entité à exercer des activités d'exportation de bois (certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformé). Pour cette grille également, les preuves de respect des aspects sociaux posent des soucis aux entités transformatrices, notamment en ce qui concerne la justification du respect des normes du travail.

Tableau 3 : Bilan des tests pour la grille "Unités de transformation du bois" (UTB)

Critères	Vérificateurs				Commentaires
	Total testé	Applicable	Disponible	Non disponible	
<b>PALLISCO</b>					
1. Légalité de l'entité transformatrice et de son unité industrielle	7	4	3	1	- L'attestation de localisation a été présentée à la place du certificat de domicile de la personne physique - Autorisation d'implantation et d'exploitation de l'usine non-encore disponible (demande en cours)
2. Légalité des approvisionnements en bois et d'évacuation des produits de l'unité industrielle	10	6	6	0	
3. Respect des obligations sociales	2	2	1	1	Attestation de conformité aux normes de travail n'avait pas encore été sollicitée auprès de l'administration du travail
4. Respect des obligations environnementales	3	2	2	0	
Total PALLISCO	22	15	12	2	
<b>CAMEROON UNITED FORESTS</b>					
1. Légalité de l'entité transformatrice et de son unité industrielle	7	5	4	1	L'attestation de localisation a été présentée à la place du certificat de domicile de la personne physique
2. Légalité des approvisionnements en bois et d'évacuation des produits de l'unité industrielle	10	6	6	0	
3. Respect des obligations sociales	2	2	1	1	L'attestation de conformité aux normes de travail en cours de validité n'a pas été fournie
4. Respect des obligations environnementales	3	2	2	0	
Total CUF	22	15	13	2	

### IV.3.3. Grille Forêt Communale (FC)

La grille testée comporte initialement 34 vérificateurs et seulement 67% (23 vérificateurs) se sont avérés applicable à l'entité communale de Dimako. Un peu plus de la moitié des vérificateurs ont été disponibles, du fait que bon nombre des vérificateurs ne soient pas adapté à ce type d'entité et de concession forestière (voir commentaires dans le tableau 4).

Tableau 4 : Bilan des tests pour la grille "Forêt Communale"

Critères	Vérificateurs				Commentaires
	Total testé	Applicable	Disponible	Non disponible	
<b>COMMUNE DE DIMAKO</b>					
1. Légalité de l'entité exploitante et du titre d'exploitation	8	2	2	0	Nombre de vérificateurs semblent ne pas s'appliquer à l'entité et à son titre d'exploitation étant donné qu'il s'agit d'une forêt naturelle exploitée en régie par la Commune elle-même en tant qu'entité économique publique et non comme opérateur économique privé
2. Légalité des activités d'aménagement et d'exploitation opérées dans le titre	8	7	6	1	La légalité des activités semble respectée, à l'exception de l'attestation de non redevance dont ne dispose pas la commune du fait de son statut d'entité administrative.
3. Légalité des opérations de transport des produits	3	1	1	0	
4. Respect des obligations sociales	9	8	2	6	Sur le plan social, les vérificateurs retenus ne semblent pas adaptés, la Commune étant un démembrement de l'état, n'est pas forcément assujettie aux mêmes obligations sociales que les opérateurs économiques privés.
5. Respect des obligations environnementales	6	5	0	5	Aucune obligation environnementale n'a pu être justifiée du fait que la Commune en tant qu'entité administrative, n'est pas assujettie aux mêmes obligations environnementales que les opérateurs économiques privés.
Total Commune Dimako	34	23	11	12	

#### IV.3.4. Grille Forêt Communautaire (FCre)

Pour le GIC KAME du village de Paki, l'applicabilité de la grille a été de 54% des vérificateurs retenus dans la check-list. Cette entité n'a pu démontrer sa légalité que sur environ 62% des vérificateurs applicables (soit 8 sur les 13 applicables). La principale difficulté de ce type d'entité reste le respect des obligations environnementales et des normes d'exploitation.

Tableau 5 : Bilan des tests pour la grille "Forêt Communautaire"

Critères	Vérificateurs				Commentaires
	Total testé	Applicable	Disponible	Non disponible	
<b>GIC KAME (Communauté du village Paki)</b>					
1. Légalité de l'entité exploitante et du titre d'exploitation	9	3	3	0	
2. Légalité des activités d'aménagement et d'exploitation opérées dans le titre	6	4	2	2	La communauté n'avait pas encore sollicité de certificat de recollement pour la forêt communautaire
3. Légalité des opérations de transport des produits	3	1	1	0	
4. Respect des obligations sociales	2	2	2	0	
5. Respect des obligations environnementales	4	3	0	3	La communauté éprouve des difficultés à obtenir les attestations administratives nécessaires à causes des coûts des missions de vérification
Total GIC KAME	24	13	8	5	

#### IV.5. Observations particulières

A l'issue de cette phase de test sur le terrain, il est opportun de dresser ici les observations faites par l'équipe. Ces observations ont trait d'une part à la nature et à la disponibilité des documents vérificateurs, et d'autre part à de nouveaux documents de légalité qui pourraient être pris en compte dans les grilles. Les principales observations faites sont les suivantes :

- Bien que la plupart des vérificateurs soient disponibles au niveau de toutes les entités testées, certains ne sont parfois pas à jour ;
- Une certaine incohérence a été constatée entre certains documents de légalité et la formulation des vérificateurs associés (reformulation des vérificateurs concernés à proposer) ;
- Une difficulté d'accès pour certains documents administratifs lié au social et à la faune persiste au niveau de tous les 4 types d'entités testées
- Certains documents clés et disponibles méritent d'être intégrés aux grilles, notamment :
  - ❖ **Pour les UFA**
    - ✓ La preuve de détention d'unité de transformation en propre ou en partenariat ;
    - ✓ Le décret d'attribution en convention définitive ;
    - ✓ La preuve d'approvisionnement du personnel en protéines le cas échéant.
  - ❖ **Pour les UTB**
    - ✓ Le certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformé le cas échéant ;
    - ✓ Le rapport d'emportage de l'administration forestière compétente
    - ✓ Le certificat d'emportage du service des douanes compétent
  - ❖ **Pour les Forêts Communales**

En cas d'attribution sous forme de titre (VC, APC, ...) par la forêt communale, l'entité attributaire doit présenter deux principaux documents de preuve :

    - ✓ L'acte d'attribution du titre signé par le Maire
    - ✓ La lettre de notification d'attribution du titre signé par le Maire.
  - ❖ **Pour les Forêts Communautaires**
    - ✓ Le règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et de la chasse commerciale.
    - ✓ L'attestation de non redevance (paiement de la taxe d'abattage)

## I. **Recommandations et Propositions**

### ❖ **Recommandations**

- Multiplier les tests dans différentes situations pour mieux apprécier l'applicabilité des grilles :
  - ✓ Différents types de titres sur la base de :
    - la période d'acquisition des titres (avant ou après l'année 2000, 2010),
    - le mode d'acquisition des titres (attribution directe ou par transfert),
  - ✓ Entreprises certifiées et non certifiées
  - ✓ Différents types d'unité de transformation (grandes, moyennes ou petites usines, unité artisanale de transformation, ...)
- Reformuler clairement les vérificateurs en fonction des documents légalement émis par les administrations compétentes ;
- Prendre en compte la durée de validité des documents vérificateurs dans l'analyse et l'évaluation de légalité des entités exploitantes et transformatrices ;
- Définir des grilles spécifiques pour les négociants de bois qui n'exploitent ni ne transforment du bois sur le territoire camerounais.

### ❖ **Proposition**

Vu les retards d'acquisition, voire l'indisponibilité de certains vérificateurs qui sont de la responsabilité de l'administration, il serait opportun d'envisager une hiérarchisation des vérificateurs de la grille. La classification des vérificateurs en fonction de la durée de validité des documents et de la responsabilité de chaque partie prenante dans la délivrance desdits documents, permettra de ne pas pénaliser les opérateurs dans l'évaluation de leur légalité. Pour un document administratif devant être délivré par l'administration, une preuve de la sollicitation de cette dernière pourra être présentée à la place. Une cotation des grilles devra être également envisagée et une note seuil de légalité fixée pour rendre plus aisé et réaliste l'évaluation des différentes entités concernées.

## ANNEXES



**Projet : « APPUI A L'IMPLICATION INCLUSIVE DU SECTEUR PRIVE DANS LE  
PROCESSUS NATIONAL DE REVISION DES GRILLES DE LEGALITE »**

## TERMES DE RÉFÉRENCE

**MISSION TEST DES PROPOSITIONS DES GRILLES DE  
LEGALITE FLEGT REVISEES AUPRES DES ENTREPRISES  
DE LA FILIERE FORET-BOIS**

*Le contenu des présents termes de référence relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être  
considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid*

### **II. Contexte et justification de la mission**



Dans le cadre du "Projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité", le secteur privé à travers le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) a procédé par un diagnostic des grilles. Ce diagnostic s'est fait par le biais des consultations indépendantes de deux catégories d'acteurs du secteur privé que sont les responsables aménagement des entreprises forestières industrielles d'une part et ceux des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière forêt bois du Cameroun d'autre part.

Au terme de ces consultations et après synthèse, le GFBC a dressé un diagnostic harmonisé des grilles de légalité pour le secteur privé qui a été présenté du 12 au 14 novembre 2019 à Ebolowa lors de l'atelier de mise en commun et de validation des diagnostics de révision des grilles de légalité des trois groupes d'acteurs (administration, secteur privé et société civile).

Au sortir de l'atelier sus cité, la synthèse des résultats des diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun des trois (03) groupes d'acteurs porteurs des projets financés par le programme FAO UE FLEGT a été faite et il s'avère donc judicieux pour le secteur privé d'effectuer des descentes de terrain pour tester dans au moins 03 entreprises forestières ces propositions de grilles de légalité révisées.

### **III. Objectifs et résultats attendus de la mission**

Cette mission test des grilles de légalité concernera cinq (05) principales grilles (Convention d'exploitation, Forêt communale, Vente de coupe, Forêt communautaire et Unité de Transformation de bois) et sera effectuée auprès de trois (03) entités forestières exploitantes et transformatrices, une entité communale et une entité communautaire.

Elle a pour objectif global d'apprécier l'efficacité pratique et la pertinence des propositions faites dans les grilles révisées, et de déceler d'éventuels manquements à prendre en compte dans les propositions définitives de grilles. De façon spécifique, il s'agira de :

- réaliser les tests des grilles de légalité pour les conventions d'exploitation avec une entreprise forestière ;
- réaliser les tests des grilles de légalité pour les Forêts Communales avec une commune et/ou son sous-traitant ;
- réaliser les tests des grilles de légalité pour les Ventes de coupe avec une entreprise industrielle ou une PME ;
- réaliser les tests des grilles de légalité pour les Forêts Communales avec une communauté gestionnaire et/ou son sous-traitant ;

- réaliser les tests de grilles de légalité pour les Unités de Transformation de Bois avec une entreprise de transformation.

Au sortir de cette mission, la synthèse des diagnostics des grilles de légalité pour les 03 groupes d'acteur a été testé dans au moins 04 titres forestiers et une unité de transformation, et le rapport des différents missions tests qui ressort d'éventuels difficultés rencontrées est disponible.

#### IV. Méthodologie

Sur la base de check-list de vérificateurs élaboré par grille et par titre, il sera question de cocher si oui ou non le vérificateur est disponible au sein de l'entreprise. Pour les vérificateurs absents, il y'aura une colonne commentaire pour savoir les raisons de cette indisponibilité. Cette colonne permettra aussi de noter les suggestions, propositions et autre constats éventuels lors des tests.

Pour chaque entreprise rencontrée, une réunion d'information sur la mission test sera tenue avec les responsables d'entreprises ou leurs représentant de façon à présenter clairement d'une part, le contexte et les objectifs de la mission et d'autre part, la démarche d'analyse des grilles de légalité devant faire l'objet des tests. A l'issue de l'évaluation des grilles, une ultime réunion de restitution sera également tenue pour présenter les acquis et les difficultés éventuelles d'application des grilles.

#### V. Propositions des entreprises pour les tests

REGION	ENTITE EXPLOITANTE	TITRE	LOCALITE	GRILLES
Est	PALLISCO-CIFM	UFA/SCIERIE	Mindourou	CE, UTB
	Commune Dimako	FORET COMMUNALE	Dimako	FCle
	SIM	VC 10 02 405	Lomié	VC
	GIC CAME	FORET COMMUNAUTAIRE	Paki	FCte
Sud	Cameroun United Forests (CUF)	UFA/SCIERIE	Ebolowa	CE, UTB

## VI. Programme prévisionnel de mission

Heures	Activités	Intervenant (s)
<b>JOUR 1 : Mardi 26 novembre 2019</b>		
09h00-14h00	Voyage Yaoundé-Lomé	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
14h00-15h00	Pause déjeuner à Lomé	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
15h00-17h00	Test des grilles VC et restitution	Nteukam/Ndjengue/Feteke/équipe SIM
17h00-19h00	Voyage Lomé-Mindourou	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
<b>NUITE A MINDOUROU</b>		
<b>JOUR 2 : Mercredi 27 novembre 2019</b>		
08h00-13h00	Test des grilles CE et UTB et restitution	Nteukam/Ndjengue/Feteke/équipe PALLISCO
13h00-14h00	Pause déjeuner à Mindourou	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
14h00-17h00	Voyage Mindourou-Bertoua	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
<b>NUITE A BERTOUA</b>		
<b>JOUR 3 : Jeudi 28 novembre 2019</b>		
08h00-08h30	Voyage Bertoua-Dimako	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
08h30-12h30	Test de la grille FCle et restitution	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Eq. SAILD-Commune
12h30-13h30	Pause déjeuner à Dimako	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
13h30-14h00	Voyage Dimako-Paki	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
14h00-17h00	Test de la grille FCre et restitution	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Eq. SAILD-CAME
17h00-18h30	Voyage Paki-Bertoua	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
<b>NUITE A BERTOUA</b>		
<b>JOUR 4 : Vendredi 29 novembre 2019</b>		
07h00-12h00	Voyage Bertoua-Yaoundé	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
12h00-15h00	Préparatif pour mission à Ebolowa	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
15h00-18h00	Voyage Yaoundé-Ebolowa	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
<b>NUITE A EBOLOWA</b>		
<b>JOUR 5 : Samedi 30 novembre 2019</b>		
08h00-13h00	Test des grilles CE et UTB et restitution	Nteukam/Ndjengue/Feteke/équipe CUF
13h00-14h00	Pause déjeuner à Ebolowa	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
14h00-17h00	Voyage Ebolowa-Yaoundé	Nteukam/Ndjengue/Feteke/Chauffeur
<b>FIN DE MISSION</b>		

**CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : CONVENTION D'EXPLOITATION**

Entité forestière exploitante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ UFA : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	<input type="checkbox"/>		
1.1.2 Registre du commerce établi au Greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	<input type="checkbox"/>		
1.1.4 Extrait de dépôt des empreintes du Marteau Forestier au Greffe de la Cour d'Appel compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - L'entité forestière est titulaire d'une concession forestière et détentrice d'une Convention d'Exploitation conclue avec l'administration en charge des forêts.</b>			
<b>A- En convention provisoire ou définitive d'exploitation.</b>			
1.2.1 Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public ou preuve d'exemption du cautionnement.	<input type="checkbox"/>		
1.2.2 Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.2.3 Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>B- En convention définitive d'exploitation (ou conditions remplies pour son attribution)</b>			
1.2.4 Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.2.5 Cahier de charge signé par l'autorité compétente et l'entité forestière.	<input type="checkbox"/>		
1.2.6 Décret de classement signé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente (exploitation).	<input type="checkbox"/>		
<b>1.4 - L'administration forestière vérifie que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.</b>			
1.4.1 Sommiers/fichiers des infractions publiés par les administrations compétentes.	<input type="checkbox"/>		
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du Ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause le cas échéant.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	<input type="checkbox"/>		
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - L'entité forestière exploitante dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle</b>			
2.2.1 Certificat annuel d'assiette de coupe ou Permis annuel des opérations.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	<input type="checkbox"/>		



Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation en vigueur dans les superficies attribuées.</b>			
2.3.1 Certificat de récollement.	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités de bois attribuées (nombre de tiges/ volume) conformément aux prescriptions du Certificat / permis annuel.</b>			
2.4.1 Certificat de récollement.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire ou preuve d'exemption si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption.	<input type="checkbox"/>		
2.5.2 Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites et transportées sont accompagnées de Lettres de voiture.</b>			
3.1.1 Lettres de voiture grume sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	<input type="checkbox"/>		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en rapport avec le droit du travail, le droit de la sécurité sociale, et les conventions collectives du secteur bois.</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail délivrée par le MINTSS	<input type="checkbox"/>		
<b>4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestières en vigueur.</b>			
4.2.1 Cahiers des charges.	<input type="checkbox"/>		
4.2.2 Attestation de respect des clauses des cahiers de charges.	<input type="checkbox"/>		
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers de charges et aux PV des réunions d'information.	<input type="checkbox"/>		
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes.	<input type="checkbox"/>		
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte provisoire d'affectation des terres.	<input type="checkbox"/>		
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	<input type="checkbox"/>		
4.2.7 Procès-verbal de la réunion de restitution de l'étude socio-économique.	<input type="checkbox"/>		
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.2 - L'entité forestière exploitante encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.3 - L'entité forestière exploitante s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures identifiées.</b>			
5.3.1 Attestation de respect des obligations environnementales.	<input type="checkbox"/>		
5.3.2 Certificat de conformité environnementale.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	<input type="checkbox"/>		



## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : FORET COMMUNALE

Entité forestière exploitante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée</b>			
<b>1.1 - La Commune a une existence juridique, est détentrice d'une forêt classée pour son compte ou plantée par elle-même.</b>			
1.1.1 Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration chargée des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.1.2 Acte de classement de la forêt communale.	<input type="checkbox"/>		
1.1.3 Titre de propriété foncière en cas de plantation.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			
1.2.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.2.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.2.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente (exploitation).	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - L'administration en charge des forêts s'assure que l'entité exploitante et ou le sous traitant ne fait pas l'objet d'une suspension par l'administration forestière à la suite d'actes contraires aux indications du plan d'aménagement approuvé.</b>			
1.3.1 L'administration forestière s'assure que l'entité exploitante ne figure pas dans le Sommier des infractions.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.4 - L'entité forestière exploitante est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.4.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	<input type="checkbox"/>		
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou l'organisme public en cas de sous traitance.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.2.1 Permis annuel des opérations.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation dans les superficies attribuées.</b>			
2.3.1 Certificat de recellement.	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (Nombre de tiges/volume) conformément aux prescriptions du permis annuel.</b>			
2.4.1 Certificat de récolement.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité	<input type="checkbox"/>		



Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bols.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	<input type="checkbox"/>		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des Douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail.	<input type="checkbox"/>		
<b>4.2 - L'entité forestière exploitante respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.</b>			
4.2.1 Cahiers des charges.	<input type="checkbox"/>		
4.2.2 Attestation du respect des clauses du cahier de charge.	<input type="checkbox"/>		
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier de charge et aux PV des réunions d'information.	<input type="checkbox"/>		
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative au titre forestier signé par les parties prenantes.	<input type="checkbox"/>		
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte d'affectation des terres.	<input type="checkbox"/>		
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	<input type="checkbox"/>		
4.2.7 Procès verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.2 - L'entité forestière exploitante appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.3 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met ou fait mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées.</b>			
5.3.1 Certificat de conformité Environnementale.	<input type="checkbox"/>		
5.3.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	<input type="checkbox"/>		
<b>5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
5.4.1 Sommier des infractions environnementales.	<input type="checkbox"/>		

Visa de l'Entité exploitante/Commune

Visa de l'Auditeur



CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : FORET COMMUNAUTAIRE

Entité forestière exploitante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ Entité juridique : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - La Communauté est organisée sous la forme d'une entité juridique légalement reconnue.</b>			
1.1.1 Réécopissé de déclaration (associations) / Certificat d'inscription au registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune (GIC et Coopératives) / Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - La Communauté est bénéficiaire d'une forêt communautaire légalement attribuée et d'une convention de gestion signée avec l'administration.</b>			
<b>A- En convention provisoire de gestion.</b>			
1.2.1 Convention provisoire de gestion signée entre la communauté et l'autorité administrative compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>B- En convention définitive de gestion</b>			
1.2.2 Acte d'approbation du PSG signé par le ministre des forêts et de la faune.	<input type="checkbox"/>		
1.2.3 Convention définitive de gestion signée par l'autorité administrative compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de sa régularité.</b>			
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.4 - L'Administration forestière s'assure que la communauté ne fait pas l'objet d'une mesure de retrait ou de suspension de la convention de gestion en cours par l'administration en charge des forêts.</b>			
1.4.1 Sommier des infractions publié par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.4.2 Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée à la communauté le cas échéant.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'inventaires prévus dans le PSG.</b>			
2.1.1 Agrément des différents sous-traitants ayant réalisés les activités d'inventaires, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.2.1 Certificat annuel d'exploitation.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les parcelles autorisées à l'exploitation.</b>			
2.3.1 Certificat de recollement.	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat annuel d'exploitation.</b>			
2.4.1 Certificat de recollement.	<input type="checkbox"/>		





Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>3 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les produits bois sont transportés en toute légalité et sont accompagnés des lettres de voiture.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	<input type="checkbox"/>		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu d'enlèvement.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte les dispositions du PSG à l'égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d'intervention.</b>			
4.1.1 Plan d'action annuel	<input type="checkbox"/>		
4.1.2 Rapport d'activités	<input type="checkbox"/>		
<b>5 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.1.1 Attestation de conformité environnementale	<input type="checkbox"/>		
5.1.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE)	<input type="checkbox"/>		
<b>5.2 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
5.2.1 Sommier des infractions environnementales	<input type="checkbox"/>		

Visa de l'Entité exploitante/GIC

Visa de l'Auditeur



## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : VENTE DE COUPE

Entité forestière exploitante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ VC n° : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée</b>			
<b>1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	<input type="checkbox"/>		
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	<input type="checkbox"/>		
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - L'entité forestière est bénéficiaire d'une vente de coupe légalement attribuée par l'administration en charge des forêts.</b>			
1.2.1 Arrêté d'attribution de la vente de coupe signé par le ministre en charge des forêts sur la base des informations issues des avis d'appel d'offres.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité.</b>			
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.3.2 Preuves de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (décharge ou récépissé).	<input type="checkbox"/>		
1.3.3 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.3.4 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.4 - L'Administration forestière s'assure que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.</b>			
1.4.1 Sommiers des infractions publiés par l'administration en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.5.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation forestière.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour la réalisation de l'inventaire d'exploitation.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant réalisé l'inventaire d'exploitation.	<input type="checkbox"/>		
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les superficies attribuées.</b>			
2.2.1. Certification de recolement.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2. Attestation de respect des normes d'exploitation forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.3 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.3.1. Certificat de vente de coupe (CVC).	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Notification de démarrage des activités.	<input type="checkbox"/>		



Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat de vente de coupe.</b>			
2.4.1. Certificat de récolement.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou Acte d'exemption.	<input type="checkbox"/>		
2.5.2. Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de lettre de voiture.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	<input type="checkbox"/>		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes (Signé le 17 Septembre 2019).</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
4.1.2. Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.</b>			
4.2.1 Cahiers des charges.	<input type="checkbox"/>		
4.2.2 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'informations.	<input type="checkbox"/>		
4.2.3 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes.	<input type="checkbox"/>		
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés/sous-traitants au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.2 - L'entité forestière encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.3 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.2.1 Certificat de conformité Environnementale.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	<input type="checkbox"/>		
<b>5.4 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	<input type="checkbox"/>		

Visa de l'Entité exploitante

Visa de l'Auditeur

CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT :

UNITE DE TRANSFORMATION DE BOIS

Entité transformatrice : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité transformatrice est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - L'entité transformatrice a une existence juridique et est enregistrée en qualité de transformateur de bois .</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique ou morale).	<input type="checkbox"/>		
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	<input type="checkbox"/>		
1.1.3 Acte du ministère en charge de l'industrie portant autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement (première classe) ou récépissé de déclaration (2e classe).	<input type="checkbox"/>		
1.1.4 Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du Ministère en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - Lorsque l'entité transformatrice sous-traite l'activité de transformation auprès du titulaire d'un titre forestier, elle dispose en sus de ceux décrits en 1.1, des documents qui attestent de sa régularité.</b>			
1.2.1 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales.</b>			
1.3.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité transformatrice s'approvisionne en bois d'origine légale et respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>2.1 - L'entité transformatrice s'assure que les bois achetés sur le marché local pour être transformés dans ses installations sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
2.1.1. Lettres de voiture sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
2.1.2 Permis des différents fournisseurs (PAO, CVG, CAE, CVE, PS pour l'ébène, etc.).	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - Lorsque l'entité transformatrice importe des bois pour être transformés dans ses installations, elle s'assure que les bois importés sont accompagnés des documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
2.2.1 Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2 Lettres de voiture internationales.	<input type="checkbox"/>		
2.2.3 Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.3 - L'entité transformatrice s'assure que les produits bois issus de ses installations sont transportés en toute légalité et sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
2.3.1 Lettres de voiture sécurisées et paraphées par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	<input type="checkbox"/>		
2.3.3 Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.4 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.4.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		



Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>3 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes. (Signé le 17 Septembre 2018).</b>			
3.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Attestation aux normes de travail en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de l'environnement.</b>			
<b>4.1 - L'entité transformatrice s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental/audit d'impact environnemental et social et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
4.1.1 Certificat de conformité environnementale.	<input type="checkbox"/>		
4.1.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	<input type="checkbox"/>		
<b>4.2 - L'Administration en charge de l'environnement s'assure que l'entité transformatrice ne figure pas dans le sommier des infractions.</b>			
4.2.1 Sommier des infractions environnementales.	<input type="checkbox"/>		

*Visa de l'Entité transformatrice*

*Visa de l'Auditeur*

CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : VENTE DE COUPE

Entité forestière exploitante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse (Région / Ville / Localité) : \_\_\_\_\_

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_ VC n° : \_\_\_\_\_

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée</b>			
<b>1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	<input type="checkbox"/>		
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	<input type="checkbox"/>		
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.2 - L'entité forestière est bénéficiaire d'une vente de coupe légalement attribuée par l'administration en charge des forêts.</b>			
1.2.1 Arrêté d'attribution de la vente de coupe signé par le ministre en charge des forêts sur la base des informations issues des avis d'appel d'offres.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité.</b>			
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministre en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.3.2 Preuves de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (décharge ou récépissé).	<input type="checkbox"/>		
1.3.3 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	<input type="checkbox"/>		
1.3.4 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.4 - L'Administration forestière s'assure que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.</b>			
1.4.1 Sommiers des infractions publiés par l'administration en charge des forêts.	<input type="checkbox"/>		
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>		
<b>1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.5.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation forestière.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour la réalisation de l'inventaire d'exploitation.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant réalisé l'inventaire d'exploitation.	<input type="checkbox"/>		
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.2 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les superficies attribuées.</b>			
2.2.1 Certification de recensement.	<input type="checkbox"/>		
2.2.2 Attestation de respect des normes d'exploitation forestière.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.3 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.3.1 Certificat de vente de coupe (CVC).	<input type="checkbox"/>		
2.3.2 Notification de démarrage des activités.	<input type="checkbox"/>		

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document vérificateur	Commentaire
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat de vente de coupe.</b>			
2.4.1. Certificat de récolement.	<input type="checkbox"/>		
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou Acte d'exemption.	<input type="checkbox"/>		
2.5.2. Attestation de non redevance en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de lettre de voiture.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente.	<input type="checkbox"/>		
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	<input type="checkbox"/>		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	<input type="checkbox"/>		
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes (Signé le 17 Septembre 2019).</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
4.1.2. Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité.	<input type="checkbox"/>		
<b>4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.</b>			
4.2.1 Cahiers des charges.	<input type="checkbox"/>		
4.2.2 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'informations.	<input type="checkbox"/>		
4.2.3 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes.	<input type="checkbox"/>		
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés/sous-traitant au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.2 - L'entité forestière encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions de sensibilisation des communautés locales autochtones.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	<input type="checkbox"/>		
<b>5.3 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.2.1 Certificat de conformité Environnementale.	<input type="checkbox"/>		
5.2.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	<input type="checkbox"/>		
<b>5.4 - L'entité forestière s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	<input type="checkbox"/>		

Visa de l'Entité exploitante

Visa de l'Auditeur

## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : CONVENTION D'EXPLOITATION

Entité forestière exploitante : **R. PALLISCO** Date : **27 novembre 2019**  
 Adresse (Région / Ville / Localité) : **Est - Haut Nyong - Mindourou**  
 Personne rencontrée : **André ENYEGUE** UFA : **10030, 10031, 10039, 10041, 10042,**  
**(Responsable Inventaires et suivi/évaluation)** **10044, 10047b**

NA = non applicable  
 = validité définitive  
 = validité entre 1 et 5 ans  
 = validité de moins de 1 an

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document	Commentaires
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	Oui	Voir MC	Attestation de localisation de l'entreprise ????
1.1.2 Registre du commerce établi au Greffe compétent.	Oui	RC/DLA/1991/B/10783 du 2/02/2008	Vérifier la validité du RC qui doit être cohérent avec la durée de vie de l'entreprise. Il peut y avoir modification durant la vie de l'entreprise
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	Oui	Décret N° 74/297 du 10/04/1974	Agrément définitif
1.1.4 Extrait de dépôt des empreintes du Marteau Forestier au Greffe de la Cour d'Appel compétente.	Oui	PV n° 004/G/TPI/Dla du 5/05/2000	Intitulé du document : Procès-verbal de dépôt d'un marteau forestier
<b>1.2 - L'entité forestière est titulaire d'une concession forestière et détentrice d'une Convention d'Exploitation conclue avec l'administration en charge des forêts.</b>			
<b>A- En convention provisoire ou définitive d'exploitation.</b>			
1.2.1 Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public ou preuve d'exemption du cautionnement.	NA		Concessions en convention définitive
1.2.x Preuve de détention d'une usine de transformation en propre ou en partenariat	Oui	Voir responsable certification	Le document n'a pas été présenté
1.2.2 Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts.	NA		Ce document existe mais n'est plus valide car convention définitive signée
1.2.3 Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente.	NA		Concessions soit en propre, soit en partenariat. Aucun transfert obtenu
<b>B- En convention définitive d'exploitation (ou conditions remplies pour son attribution)</b>			
1.2.4 Lettre d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts.	Oui	Lettre n° 2376/L/MINEF du 26/11/2004	Validité de 15 ans renouvelable
1.2.5 Cahier de charge signé par l'autorité compétente et l'entité forestière.	Oui		Mais le document n'est pas disponible sur le site
1.2.6 Décret de classement signé par l'autorité compétente.	Oui	Décret N° 2017/0025/PM du	Décret de la 10042 (N° 2017/0023/PM du



		17/01/2017 de l'UFA 10044	17/01/2017) et 10041 (N° 2004/2445/PM du 8/12/2004) car ces 3 concessions sont regroupées
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	Oui	Lettre n° 2576/L/MINFOF du 8 juin 2018	Document définitif
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	Oui	RC/DLA/1991/B/10783	Document à rechercher (voir avec DG/MC)
<b>1.4 - L'administration forestière vérifie que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.</b>			
1.4.1 Sommiers des infractions publiés par les administrations compétentes.	NA		
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du Ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause le cas échéant.	NA		
<b>1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	Oui	N° 053420/MINFI/DGI/DGE/RI du 4/09/2019	Pour Pallisco
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale pour l'exécution des travaux d'aménagement.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	Oui	Arrêté 0192/MINFOF du 21/04/2006 Arrêté 0805/A/MINFOF du 01/11/2010	Agrément aux inventaires forestiers Agrément en Sylviculture
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	NA		Toutes les activités sont gérées en interne
<b>2.2 - L'entité forestière exploitante dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle</b>			
2.2.1 Certificat annuel d'assiette de coupe ou Permis annuel des opérations.	Oui	PAO n° 1825 du 18/12/17 AAC 4 du bloc quinq. 3 UFA 10044	
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	Oui	Notification du 30/01/2018 AAC 4 du bloc quinq. 3 UFA 10044	
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation en vigueur dans les superficies attribuées.</b>			<b>À fusionner avec 2.4</b>
2.3.1 Certificat de recollement.	Oui	CR n° 2017/0318/RE/DEFF/SFR du 30/01/2017 pour AAC 2 du bloc 3	Dans la pratique le document généralement demandé en cas de renouvellement de l'AAC
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation	Oui	N° 0007/ARNEF/MINFOF/SETAT	Attestation de fin d'activité délivrée pour

Forestière.		/SG/DF du 2/01/2019 pour l'exercice 2018	renouvellement. Le respect des normes est systématiquement délivré par l'administration après vérification
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités de bois attribuées (nombre de tiges/ volume) conformément aux prescriptions du Certificat / permis annuel.</b>			<b>À fusionner avec 2.3</b>
2.4.1 Certificat de récolement.	Oui	CR n° 2017/0318/RE/DEFF/SFR du 30/01/2017 pour AAC 2 du bloc 3	Document demandé en cas de besoin
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption délivré par l'autorité compétente.	Oui	CEDC n° 1068/MINFI/DGI/DGE/CGS/FEP du 18/02/2019 pour UFA 10047b	Reformuler : Attestation de dépôt de la caution bancaire ou certificat d'exemption de dépôt de caution bancaire
2.5.2 Attestation de non redevance en cours de validité.	Oui	N° 053420/MINFI/DGI/DGE/RI du 4/09/2019	
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites et transportées sont accompagnées de Lettres de voiture.</b>			<b>Cet indicateur concerne la cargaison de bois à l'export.</b>
3.1.1 Lettres de voiture grume sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	Oui	LV n° 1147128 du 1/10/2019	Vérification de quelques lettres de voiture de grumes en partance pour l'export
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	NA		Aucun transport par train pour Pallisco-CIFM
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	NA		L'emportage de grumes se fait rarement, voire pas du tout (aspect à vérifier)
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en rapport avec le droit du travail, le droit de la sécurité sociale, et les conventions collectives du secteur bois.</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	Oui		Pour Pallisco
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail délivré par le MINTSS	Oui	324/MINTSS/DRE/DDHN du 25/09/2018	Pour Pallisco
<b>4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestières en vigueur.</b>			
4.2.1 Cahiers des charges.	Oui		Absence de cahier de charge pour la 10.044 car convention définitive non encore signé pour la 10.044
4.2.2 Attestation de respect des clauses des cahiers de charges.	NA	1023/ACCP/MINFOF du 25/11/2010 pour la convention provisoire 10039	Document délivré le plus souvent en fin de convention provisoire. Dans le cadre de la convention définitive, ce vérificateur est difficilement applicable car l'évaluation à

			l'échelle de temps est non définie. De plus, il n'existe aucune référence juridique applicable pour ce vérificateur (proposition de suppression)
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers de charges et aux PV des réunions d'information (autres accords).	Non	PV de réception de projets du 30/08/19 pour le village Zoulabot	Difficulté d'accès à un tel document. En revanche divers PV de réception de projets existent.
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes.	Oui	PV de réunion de l'UFA 10047b du 22/05/2013	
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte provisoire d'affectation des terres.	NA	Non disponible	Document inexistant car avis au public non-pris en compte lors de la réalisation des plans d'aménagement. Vérificateur à prendre en compte pour les prochaines révisions des PA.
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	Oui	Plan aménagement UFA 10044	Voir le PA validé
4.2.7 Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	Oui	Rapport n° 006/RM/MINFOF/DRE du 14/03/2017	Document renouvelable tous les 3 ans correspondant à la durée du mandat des CPF
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	Oui	Article 11 du RI du 28/05/2008 signé par DDTSS et Pallisco	
5.1.x Preuve d'approvisionnement du personnel en protéines le cas échéant.	Oui	Rapport mensuel économat d'octobre 2019	Rapport Economat ou rapport de mise en œuvre du plan de ravitaillement
<b>5.2 - L'entité forestière exploitante encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions (ou rapport) de sensibilisation des communautés locales autochtones.	Oui	Rapport d'activité du volet faune	Les rapports du volet faune ont été consultés
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	Oui	Extrait du plan de protection de la faune	Plan de protection faune de janvier 2018
<b>5.3 - L'entité forestière exploitante s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures identifiées.</b>			
5.3.1 Attestation de respect des obligations environnementales.	Oui	AROE n° 00003 du 12/01/2018	NB : demande d'AROE introduit le 14/02/2019 et en attente de délivrance pour la 10044
5.3.2 Certificat de conformité environnementale.	Oui		
<b>5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
5.4.1 Sommier des infractions environnementales	NA		Entité en règle avec l'administration

## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : CONVENTION D'EXPLOITATION

Entité forestière exploitante : **CAMEROON UNITED FORESTS (CUF)** Date : **30 novembre 2019**  
 Adresse (Région / Ville / Localité) : **Sud - Mvila - Ebolowa**  
 Personne rencontrée : **Magloire NDONGO** UFA : **09.006 - 09.012 - 09.019 - 09.020 - 09.023 - 09.026 - 09.027 - 09.029A**  
 (Responsable Aménagement et Certification)

NA = non applicable  
 = validité définitive  
 = validité entre 1 et 5 ans  
 = validité de moins de 1 an

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document	Commentaires
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - L'entité forestière a une existence juridique et est agréée à la profession d'exploitant forestier.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique).	Oui	N° 1353/MINFI/DGI/DGE/CGS du 25 avril 2013	Document intitulé : Attestation de localisation (faut-il adapter le vérificateur ?)
1.1.2 Registre du commerce établi au Greffe compétent.	Oui	N° RC/DLA/1991/B/09 032 du 26/10/2011	
1.1.3 Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	Oui	Arrêté n° 173/CAB/PM du 17/08/1992	
1.1.4 Extrait de dépôt de l'empreinte du Marteau Forestier au Greffe de la Cour d'Appel compétente.	Oui	N° 001/GTP/DLA/BJO/2008 du 11/09/2008	Intitulé du document : Procès-verbal de dépôt de marque
<b>1.2 - L'entité forestière est titulaire d'une concession forestière et détentrice d'une Convention d'Exploitation conclue avec l'administration en charge des forêts.</b>			
<b>A- En convention provisoire ou définitive d'exploitation.</b>		Pour l'UFA 09.019 en propre	Supprimer "ou définitive"
1.2.1 Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public ou preuve d'exemption du cautionnement.	Oui	N° 072/MINFI/DGI/DGE/CGS/FEP du 8/02/2019	Preuve d'exemption comptant pour l'UFA 09.019
<b>1.2.x Preuve de détention d'une usine de transformation en propre ou en partenariat</b>	Oui	N° 0133/ADMT/MINFOF/SG /DPT du 14/12/2010	Libellé du document : Attestation de détention de matériel de transformation bois
1.2.2 Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts.	Oui	CPE n° 1335/CPE/MINEF/CAB du 25/10/2000	Cahier de charge en Annexe 2 de la convention provisoire
1.2.3 Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente.	NA		Car UFA en propre
<b>B- En convention définitive d'exploitation (ou conditions remplies pour son attribution)</b>		Pour l'UFA 09.026 en propre	
1.2.4 Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts.	Oui	Arrêté n° 0553/A/MINFOF/SG/DF/SDIAF du 25/06/2010 (09.026/027)	Arrêté n° 0018/A/MINFOF/SG/DF/SDIAF du 7/01/2011 (09.019)
1.2.5 Cahier de charge signé par l'autorité compétente et l'entité forestière.	Oui	CC N° 0808/CC/MINFOF/SG/DF du 14/11/2011	Cahier de charges ne comporte aucune clause sociale. Selon CUF c'est lors de l'exploitation que les clauses sociales sont définies à chaque AAC en exploitation

1.2.6 Décret de classement signé par l'autorité compétente.	Oui	Décret n° 2011/2659/PM du 23/08/2011 (09.026) Décret n° 2011/2344/PM du 11/08/2011 (09.027)	
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			
1.3.1 Lettre d'autorisation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	NA	Voir Responsable Certification	La sous-traitance des UFA 09.006 (FANGA) et 09012 (CAMTRANS) est effectuée par CUF
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	NA	Idem CUF	La sous-traitance des UFA 09.006 (FANGA) et 09012 (CAMTRANS) est effectuée par CUF
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	NA	Idem CUF	La sous-traitance des UFA 09.006 (FANGA) et 09012 (CAMTRANS) est effectuée par CUF
<b>1.3.x Quitus social et / ou attestation de non-redevance.</b>	NA	Idem CUF	La sous-traitance des UFA 09.006 (FANGA) et 09.012 (CAMTRANS) est effectuée par CUF
<b>1.4 - L'administration forestière vérifie que l'entité forestière ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension ou de retrait de l'agrément ou du titre.</b>			
1.4.1 Sommiers des infractions publiés par les administrations compétentes.	NA	Sommier n° 0057/C/MINFOF/CAB/BNC/CCI/C8 du 2/04/2019	Responsabilité de l'administration
1.4.2 Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du Ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause le cas échéant.	NA	CUF en activité	CUF ne figure pas dans le sommier
<b>1.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	Non		Non disponible
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale pour l'exécution des travaux d'aménagement.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	Oui	Arrêté N° 0435/MINFOF du 6/07/2010 Arrêté N° 0641/MINFOF du 20/07/2010	Agrément aux inventaires forestiers pour CUF Agrément en Sylviculture pour CUF
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.	NA		Toutes les activités sont gérées en interne
<b>2.2 - L'entité forestière exploitante dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle</b>			
2.2.1 Certificat annuel d'assiette de coupe ou Permis annuel des opérations.	Oui	PAO n° 1180 du 22/08/18 AAC 2 du bloc quinq. 5 UFA 09.019	PAO 2019 en cours d'élaboration et à exploiter en renouvellement.
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	Oui	Notification N° 1192/NDA/MINFOF/DRSU/SR du 31/08/2018 AAC 2 du bloc	

		quinq. 5 UFA 09.019	
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation en vigueur dans les superficies attribuées.</b>			<b>proposition de reformulation</b>
2.3.1 Certificat de recollement.	Oui	CR n° 0753/CR/MINFOF/DRSU/SRF/NLC du 16/05/2018 pour AAC 1 du bloc 5	Dans la pratique le document est généralement demandé en cas de renouvellement de l'AAC
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	Oui	Non disponible car non-demandée	Document non délivré systématiquement.
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités de bois attribuées (nombre de tiges/ volume) conformément aux prescriptions du Certificat / permis annuel.</b>			<b>à fusionner avec 2.3</b>
2.4.1 Certificat de récolement.	NA	CR n° 0753/CR/MINFOF/DRSU/SRF/NLC du 16/05/2018 pour AAC 1 du bloc 5	Document demandé en cas de besoin
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.5.1 Attestation de dépôt de la caution bancaire ou preuve d'exemption si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption.	Oui	N° 072/MINFI/DGI/DGE/CGS/FEP du 8/02/2019	Preuve d'exemption comptant pour l'UFA 09.019
2.5.2 Attestation de non redevance en cours de validité.	Oui	N° 050788/MINFI/DGI/DGE/RI du 3/08/2019	
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites et transportées sont accompagnées de Lettres de voiture.</b>			<b>Cet indicateur concerne la cargaison de bois à l'export.</b>
3.1.1 Lettres de voiture grume sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	Oui	LV n° 00944441 du 2/06/2018	3 grumes de Mukulungu (38 m³) AAC 2 bloc 5 UFA 09.019
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	NA		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu de chargement.	Non		CUF ne fait pas d'emportage de grumes mais des plots qui sont des produits déjà transformés.
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en rapport avec le droit du travail, le droit de la sécurité sociale, et les conventions collectives du secteur bois.</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	Oui	N° 295308/351/19 du 12/04/2019	Valable pour 1 mois
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail délivré par le MINTSS	Non	Non disponible	Voir RH à Douala
<b>4.2 - L'entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestières en vigueur.</b>			<b>Voir Bonaventure</b>
4.2.1 Cahiers des charges.	Oui	voir UFA 09.026	
4.2.2 Attestation de respect des clauses des cahiers de	NA	0120/ACCP/MINFOF/SG/DF/SDIA	Attestation de conformité aux clauses de la

charges.		F/MRE du 7/01/2011 pour la convention provisoire 09.019	convention provisoire d'exploitation
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers de charges et aux PV des réunions d'information (autres accords).	Oui	N° 148/ARS/DRS/DVN/DDFOF-VN du 27/09/2019	Attestation de réalisation sociale relative à l'exploitation de l'AAC 2 du bloc 5
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes.	Oui	PV N° 0060/PVRI/MINFOF/DRSUD/DDVN/HH du 9/03/2018	PV de réunion relatif à l'exploitation de l'AAC 2 du bloc 5
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte provisoire d'affectation des terres.	NA	Non disponible	Pour les UFA déjà aménagées : à prendre en compte pour les prochaines révisions des PA
4.2.6 Carte d'affectation des terres approuvée.	Oui	Plan aménagement UFA 09.019	Voir le PA validé
4.2.7 Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	Oui	Message Porté n° 58/MP/L12.01/SP du 4/08/2010	Texte du Sous Préfet annonçant l'installation des présidents et membre des CPF
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<i>5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</i>			
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	Oui	Article 6 du RI du 19/03/2004 signé par DDTSS et CUF	
<b>5.1.2 Preuve d'approvisionnement du personnel en protéines le cas échéant.</b>	Oui	Note de service	Document définissant un plan d'approvisionnement du personnel affecté aux chantiers à recevoir de CUF
<i>5.2 - L'entité forestière exploitante encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</i>			
5.2.1 Procès-verbal de réunions (ou rapport) de sensibilisation des communautés locales autochtones.	Oui	CR de sensibilisation du CPF de Minkok datant du 29/03/2018	
5.2.2 Plan de surveillance mis en place par l'entité exploitante.	Oui	Document portant définition des contrôles et analyse de risque de janvier 2019.	Planning annuel de surveillance des limites des UFA
<i>5.3 - L'entité forestière exploitante s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures identifiées.</i>			
5.3.1 Attestation de respect des obligations environnementales.	Oui	AROE n° 056/AORE/MINEPDED/DR/SUD du 13/03/2013	Document non à jour car validité annuelle
5.3.2 Certificat de conformité environnementale.	Oui	CCE/EIE N° 029 du 6/04/2011	
<i>5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</i>			
5.4.1 Sommier valide des infractions environnementales à jour	NA		Entité en règle avec l'administration

## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : FORET COMMUNALE

Entité forestière exploitante : **Commune de Dimako** Date : **27 novembre 2019**  
 Adresse (Région / Ville / Localité) : **Est / Haut Nyong / Dimako**  
 Personne rencontrée : **Aristide ZANGOUA** **Forêt Communale : Dimako (UFA 388)**  
**(Chef Cellule Forestière FC Dimako)**

NA = non applicable  
 = validité définitive  
 = validité entre 1 et 5 ans  
 = validité de moins de 1 an

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document	Commentaires
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée</b>			
<b>1.1 - La Commune a une existence juridique, est détentrice d'une forêt classée pour son compte ou plantée par elle-même.</b>			
1.1.1 Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration chargée des forêts.	Oui	Lettre n° 56/L/MINFOF/SG/DF /SDIAF/SA du 22/03/2006	
1.1.2 Décret de classement de la forêt communale.	Oui	Décret n° 2001/386/CAB/PM du 13/06/2001	Portant incorporation au domaine privé de la commune rurale de Dimako de 16.240 ha.
1.1.3 Titre de propriété foncière en cas de plantation.	NA		Il s'agit d'une forêt naturelle
<b>1.2 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			<b>Reformulation : En cas d'adjudication par la commune d'une portion de sa forêt sous forme de VC, PE, ACP, l'attributaire dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>
1.2.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
1.2.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au Greffe compétent.	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
1.2.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente (exploitation).	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
<b>1.x En cas d'attribution d'un titre par la forêt communale, l'entité forestière attributaire dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation.</b>			
1.x.1 Acte d'attribution du titre signé par le Maire.	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
1.x.2 Notification de l'attribution du titre d'exploitation signé par le maire au concerné.	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
1.x.3 Agrément à la profession forestière de l'entité attributaire.	NA		Exploitation en régie par la commune elle-même
<b>1.3 -L'administration en charge des forêts s'assure que</b>			<b>supprimer "ou le sous-traitant"</b>



<b>l'entité exploitante et ou le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une suspension par l'administration forestière à la suite d'actes contraires aux indications du plan d'aménagement approuvé.</b>			
1.3.1 L'administration forestière s'assure que l'entité exploitante ne figure pas dans le Sommier des infractions.	NA		Aucune sanction ni suspension n'a été enregistré par la commune. A vérifier avec l'administration
<b>1.4 - L'entité forestière exploitante est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales de droit commun.</b>			
1.4.1 Attestation de non-redevance en cours de validité.	NA		La commune n'a jamais sollicité ce document car elle n'est pas assujettie à la fiscalité de droit commun et exploite en régie.
<b>2 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'aménagement.</b>			
2.1.1 Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	Oui	Agrément A-EIES/AES n° 0003 du 26/02/2016	Bureau d'études ERE Développement BP 11487 Yaoundé (validité 5 ans)
2.1.2 Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou l'organisme public en cas de sous-traitance.	Non		Des contrats de prestation ont bien été signés mais ne sont pas disponibles
<b>2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.2.1 Permis annuel des opérations.	Oui	PAO n° 1416 du 23/08/2019 pour les AAC 4-3 et 4-5	
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	Oui	NDA n° 17/2719/NDA/RE/DREF /SFR/RMN du 20/09/2017 (AAC 4-2 et 4-4)	Ce document a une validité annuelle
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation dans les superficies attribuées.</b>			
2.3.1 Certificat de recollement.	Oui	A rechercher dans les archives	Recommandation sur l'adaptation du document aux prescriptions des textes réglementaires
2.3.2 Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière.	NA		
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (Nombre de tiges/volume) conformément aux prescriptions du permis annuel.</b>			
2.4.1 Certificat de recollement.	Oui	A rechercher dans les archives	Recommandation sur l'adaptation du document dans sa version réglementaires
<b>2.5 - L'entité forestière est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s) dues à la Commune.</b>			
2.5.1 Attestation de non redevance en cours de validité délivrée par la Commune	Non	Document non disponible	A demander aux impôts : taxes d'abattage régulièrement payées
<b>3 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations</b>			

<b>en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les grumes produites sont accompagnées de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route.	Oui	LVG n° 01131761 du 2 /10/ 2019	35 m <sup>3</sup> d'ayous pour STBC (libanais d'Abong Ndoum)
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	NA		
3.1.3 Certificat d'emportage du service des Douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier.	NA		
<b>4 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives des entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités annexes.</b>			
4.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	Non	Document existant mais non disponible	Ce document concerne les employés permanents de la commune. Les employés saisonniers travaillant en forêt communale ne disposent pas de contrat et ne sont pas déclarés à la CNPS.
4.1.2 Attestation de conformité aux normes du travail.	Non	Non disponible	La commune n'a jamais demandé ce document.
<b>4.2 - L'entité forestière exploitante respecte les obligations sociales prescrites par la législation et la réglementation forestière en vigueur.</b>			Arrêté 076 à examiner
4.2.1 Cahiers des charges.	Non	PV de réunion du comité communal	Il n'y a pas de convention provisoire et définitive. Cahier de charges inclus dans le PA
4.2.2 Attestation du respect des clauses du cahier de charge.	Non	à reformuler	Il n'y a pas de convention provisoire et définitive. Cahier de charges inclus dans le PA, voir également plan communal de développement et des plans d'action annuels validé par le conseil municipal
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier de charge et aux PV des réunions d'information.	Non	à reformuler	Pas de preuve de réalisation des œuvres sociales, sauf le rapport d'activité ressortant les réalisations sociales annuelles
4.2.4 Procès-verbal de la réunion d'information relative au titre forestier signé par les parties prenantes.	Oui	PV de réunion bilan de la commission de suivi du comité communal	Réunion d'information tenue par une ONG à l'époque
4.2.5 Avis au public d'affichage de la carte d'affectation des terres.	Non		Non réalisé lors de l'élaboration du plan d'aménagement
4.2.6 Carte d'affectation des terres validée.	Oui		Dans le plan d'aménagement
4.2.7 Procès verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	NA		Responsabilité du MINFOF. Par ailleurs c'est le Comité consultatif de gestion mis en place par la Commune qui joue ce rôle.
<b>5 - L'entité forestière exploitante respecte ses obligations</b>			

en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.			
<b>5.1 - L'entité forestière exploitante a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse.</b>			
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.	Non		Il n'existe pas de règlement intérieur au niveau de la Commune. Le personnel de la Commune se contente seulement de se conformer aux prescriptions du Plan d'aménagement
<b>5.2 - L'entité forestière exploitante appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.</b>			<b>Un Comité de vigilance a été mis en place par la Commune pour empêcher l'accès des braconniers dans le périmètre de la forêt communale</b>
4.2.1 Cahiers des charges.	Non		La commune ne réalise pas des sensibilisations des communautés
5.2.2 Plan de contrôle mis en place par l'entité exploitante.	Non		Des barrières existent aux entrées de la forêt communale mais l'équipe de surveillance ne produit généralement pas de rapport.
4.2.3 Attestation de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers de charges et aux PV des réunions d'information.			
5.2.1 Certificat de conformité Environnementale.	Non	EIE en cours	Lettre d'approbation des TDR, la réunion d'information du public est prévue se tenir le 29 novembre 2019.
5.2.2 Attestation du Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Non		EIE en cours de réalisation
<b>5.4 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier/fichier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
4.2.7 Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'administration en charge des forêts.	NA		Responsabilité du MINEPDED

## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : FORET COMMUNAUTAIRE

Entité forestière exploitante : **GIC KAME** Date : **28 novembre 2019**  
 Adresse (Région / Ville / Localité) : **Est / Haut Nyong / Paki**  
 Personne rencontrée : **Martin Luther MINKO (Responsable du GIC)** Forêt Communautaire : **Paki (FC10 02 615)**

NA = non applicable  
 = validité définitive  
 = validité entre 1 et 5 ans  
 = validité de moins de 1 an

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document	Commentaires
<b>1 - L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - La Communauté est organisée sous la forme d'une entité juridique légalement reconnue.</b>			
1.1.1 Récépissé de déclaration (associations) / Certificat d'inscription au registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune (GIC et Coopératives) / Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	Oui	CI N° ES/GP/001/10/6208 du 11/08/2010	Document définitif (acquise 1 seule fois)
<b>1.2 - La Communauté est bénéficiaire d'une forêt communautaire légalement attribuée et d'une convention de gestion signée avec l'administration.</b>			
<b>A- En convention provisoire de gestion.</b>			
1.2.1 Convention provisoire de gestion signée entre la communauté et l'autorité administrative compétente.	NA		La FC est en convention définitive
<b>B- En convention définitive de gestion</b>			
1.2.2 Acte d'approbation du PSG signé par le Ministre des forêts et de la faune.	Oui	Lettre n° 0801/L/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG d'approbation du 5/02/2018	
1.2.3 Convention définitive de gestion signée par l'autorité administrative compétente.	Oui	CDG n° 002/CDG/B13/A3 du 16 juillet 2019.	Signé par le Préfet d'Abong Mbang
<b>1.3 - En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous-traitante dispose des documents qui attestent de sa régularité.</b>			<b>La communauté exploite elle-même la forêt</b>
1.3.1 Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts.	NA		Pas de sous-traitant
1.3.2 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	NA		Pas de sous-traitant
1.3.3 Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.	NA		Pas de sous-traitant
<b>1.4 - L'Administration forestière s'assure que la communauté ne fait pas l'objet d'une mesure de retrait ou de suspension de la convention de gestion en cours.</b>			
1.4.1 Sommier des infractions publié par le ministère en	NA		Responsabilité de l'administration

charge des forêts.			
1.4.2 Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée à la communauté le cas échéant.	NA		Responsabilité de l'administration
<b>2 - L'entité forestière exploite et respecte ses obligations en matière d'exploitation et d'aménagement forestiers.</b>			
<b>2.1 - L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'inventaires prévus dans le PSG.</b>			
1.2.1 Agrément des différents sous-traitants ayant réalisé les activités d'inventaire le cas échéant.	NA		Généralement les activités d'inventaire sont réalisées avec l'appui technique de l'administration (Chef de poste)
<b>2.2 - L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe annuelle.</b>			
2.2.1 Certificat annuel d'exploitation.	Oui	CAE N° 1267 du 5 juillet 2019 (Parcelle 5 secteur 1)	Délivré par le Ministre des Forêts et de la Faune (validité annuelle)
2.2.2 Notification de démarrage des activités.	Oui	NDA n° 016/09/11/NDA/MINFOF/DRE/SRF du 7 mars 2016 (Parcelle 2 secteur 1)	Délivré par le délégué régional du MINFOF (validité annuelle)
<b>2.3 - L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les parcelles autorisées à l'exploitation.</b>			
2.3.1 Certificat de recollement	Oui		KAME n'a pas encore sollicité de certificat au cours de la gestion du secteur 1
2.3.2 Attestation de respect des normes d'exploitation forestière	NA		Proposition de suppression pour les forêts communautaires si la recommandation relative au certificat tel que prévu dans le décret est prise en compte par le MINFOF.
<b>2.4 - L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du certificat annuel d'exploitation.</b>			
2.4.1 Certificat de recollement.	Oui		KAME n'a pas encore sollicité de certificat au cours de la gestion du secteur 1
<b>3 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière s'assure que les produits bois sont transportés en toute légalité et sont accompagnés des lettres de voiture.</b>			
3.1.1 Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente pour le transport de bois débités.	Oui	LV N° TN 00081050 du 26/11/2019	Camion ESTR 421 AA avec 45 m <sup>3</sup> d'yous (1000 pièces de bois de coffrage)
3.1.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	NA		Mode de transport sans objet pour Paki
3.1.3 Certificat d'emportage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'emportage du service forestier du lieu d'enlèvement.	NA		Proposition de suppression car le bois des forêts communautaire n'est pas exporté par les communautés mais par des négociants.
<b>4 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>4.1 - L'entité forestière respecte les dispositions du PSG à</b>			

<b>l'égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d'intervention.</b>			
4.1.1 Plan d'action annuel	Oui	Plan annuel d'opération (modèle recommandé par la direction régionale)	Le document de plan annuel des opérations ne détaille pas les actions relatives au social
4.1.2 Rapport annuel d'activités assorti des preuves de réalisation des œuvres sociales (PV de réception, fiche de réalisation, ...)	Oui	Rapport d'activités exercice 2018 du 7/02/2019	Rapport annuel 2018 ressortant les réalisations sociales et annexant les preuves de réalisation (PV de réception signé par le GIC et la communauté)
<b>5 - L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.</b>			
<b>5.1 - L'entité forestière exploitante/transformatrice a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de la communauté au braconnage et à la chasse commerciale.</b>			<b>Proposition d'ajout</b>
5.1.1 Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et de la chasse commerciale.	Oui		Braconnage et illégalité
<b>5.2 - L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
5.2.1 Attestation de conformité de la notice d'impact environnementale (ACNE)	Oui		Proposition de reformulation Pas encore disponible mais possibilité de l'obtenir sous réserve du coût.
5.2.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE)	Oui		Pas disponible car conditionné par la ACNE
<b>5.3 - L'administration environnementale s'assure que l'entité ne figure pas dans le sommier des infractions ou présente la preuve de résolution du contentieux le cas échéant.</b>			
5.3.1 Sommier des infractions environnementales	NA		

## CHECK-LIST GRILLES DE LEGALITE FLEGT : UNITE DE TRANSFORMATION DE BOIS

Entité forestière exploitante : **CAMEROON UNITED FORESTS (CUF)** Date : **30 novembre 2019**  
 Adresse (Région / Ville / Localité) : **Sud - Mvila - Ebolowa**  
 Personne rencontrée : **Magloire NDONGO** Type : **SCIERIE**  
**(Responsable Aménagement et Certification)**

NA = non applicable  
= = validité définitive  
= = validité entre 1 et 5 ans  
= = validité de moins de 1 an

Critères - Indicateurs - Vérificateurs	Disponibilité	Référence document	Commentaires
<b>1 - L'entité transformatrice est juridiquement habilitée.</b>			
<b>1.1 - L'entité transformatrice a une existence juridique et est enregistrée en qualité de transformateur de bois.</b>			
1.1.1 Certificat de domicile (personne physique ou morale).	Oui	N° 1353/MINFI/DGI/DGE/CGS du 25 avril 2013	Document intitulé : Attestation de localisation Supprimer la précision concernant la personne physique ou morale
1.1.2 Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).	Oui	N° RC/DLA/1991/B/09 032 du 26/10/2011	
1.1.3 Acte du ministère en charge de l'industrie portant autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement (première classe) ou récépissé de déclaration (2e classe).	Oui	Non disponible	La demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation de l'usine est encore en cours. Est-il légal d'implanter et exploiter un établissement sans en avoir l'autorisation ?
1.1.4 Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du Ministère en charge des forêts.	Oui	N° 1043/CEQTB/MINFOF/SG/DPT/SDTB/STPL du 2/12/2009	
1.1.x Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformé le cas échéant.	Oui	N° 1848/CEQEBT/MINFOF/SG/DPT/SDTB/STPL/KJI du 21/12/2017	Ce document semble important pour s'assurer de la légalité de l'activité d'exportation de bois par l'entité transformatrice.
<b>1.2 - Lorsque l'entité transformatrice sous-traite l'activité de transformation auprès du titulaire d'un titre forestier, elle dispose en sus de ceux décrits en 1.1, des documents qui attestent de sa régularité.</b>			
1.2.1 Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.	NA		L'activité est réalisée en propre par l'entité
<b>1.3 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales.</b>			
1.3.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	NA		L'activité est réalisée en propre par l'entité
<b>2 - L'entité transformatrice s'approvisionne en bois d'origine légale et respecte ses obligations en matière de transport des bois.</b>			
2.1 - L'entité transformatrice s'assure que les bois achetés sur le marché local pour être transformés dans ses installations sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.			Proposition de reformulation : L'entité transformatrice s'assure que les bois approvisionnant ses installations pour être transformés sont d'origine légale.

2.1.1. Lettres de voiture sécurisées paraphées par l'autorité compétente.	Oui	LV n° 00944441 du 2/06/2018	Exemple d'un feuillet de LV mentionnant 3 grumes de Mukulungu (38 m <sup>3</sup> ) de l'AAC 2, bloc 5 de l'UFA 09.019
2.1.2 Permis des différents fournisseurs (PAO, CVC, CAE, CVE, PS pour l'ébène, etc.).	Oui	PAO des AAC en cours d'exploitation	Il s'agit de l'ensemble des PAO des AAC exploitées par CUF
<b>2.2 - Lorsque l'entité transformatrice importe des bois pour être transformés dans ses installations, elle s'assure que les bois importés sont accompagnés des documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
2.2.1 Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances.	NA		Les installations de CUF ne sont pas approvisionnées en bois importés
2.2.2 Lettres de voiture internationales.	NA		Les installations de CUF ne sont pas approvisionnées en bois importés
2.2.3 Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur.	NA		Les installations de CUF ne sont pas approvisionnées en bois importés
<b>2.3 - L'entité transformatrice s'assure que les produits bois issus de ses installations sont transportés en toute légalité et sont accompagnés de tous les documents nécessaires pour attester de leurs origines légales.</b>			
2.3.1 Lettre de voiture sécurisée paraphée par l'autorité compétente.	Oui	LVD N° 00235289 du 28/09/2019	Camion chargé de plots de doussié (4,8 m <sup>3</sup> ) et dibetou (5,7 m <sup>3</sup> ) et de planches de limbali (8,5 m <sup>3</sup> )
2.3.2 Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train.	NA		CUF transporte ses produits exclusivement par route
2.3.3 Rapport d'emportage de l'administration forestière compétente	Oui		Non disponible sur site
2.3.4 Certificat d'emportage du service des douanes compétent.	Oui		Non disponible sur site
<b>2.4 - L'entité transformatrice est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et des taxes forestières liées à son (ses) activité(s).</b>			
2.4.1 Attestation de non redevance en cours de validité.	Oui	N° 050788/MINFI/DGI/DGE/RI du 3/08/2019	Dernière attestation en date mais expirée
<b>3 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière sociale.</b>			
<b>3.1 - L'entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives nationales des entreprises d'exploitation de transformation des produits forestiers et activités annexes du 17 Septembre 2019.</b>			
3.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.	Oui		A recevoir de CUF lundi
3.1.2 Attestation de conformité aux normes de travail en cours de validité.	Oui		A recevoir de CUF lundi
<b>4 - L'entité transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de l'environnement.</b>			



<b>4.1 - L'entité transformatrice s'est conformée à la législation relative aux études d'impact environnemental/audit d'impact environnemental et social et met en œuvre les mesures retenues.</b>			
4.1.1 Certificat de conformité environnementale.	Oui	CCE/EIE n° 037 du 15/04/2011	
4.1.2 Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Oui	AROE n° 058/AORE/MINEPDED /DR/SUD du 13/03/2013	La validité d'un AROE étant d'un an, le document consulté pour le compte de l'UTB n'est pas à jour.
<b>4.2 - L'Administration en charge de l'environnement s'assure que l'entité transformatrice ne figure pas dans le sommier des infractions.</b>			
4.2.1 Sommier des infractions environnementales.	NA		